

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-046
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers.

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Considérant la nécessité d'acquérir des bacs de collecte de déchets afin :

- d'adapter les points de collecte en préparation de l'évolution des consignes de tri ;
- d'améliorer les conditions de collecte ;

Vu la consultation de fournisseurs sous forme de procédure adaptée qui a eu lieu du 13 au 20 janvier 2023 ;

Vu la proposition des fabricants pour la fourniture de 120 bacs de collecte OM et sélective ;

DECIDE

Article 1 : De confier la fourniture de bacs de collecte à SECAF ENVIRONNEMENT SAS, 184 Lotissement Les Sauvagnes, 38150 ASSIEU, pour un montant de 15 840 € HT soit 19 008€ TTC ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023, budget annexe collecte des OM/Déchetteries conformément à la délibération n°2023 – 015 ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 janvier 2023

La Présidente



Céline Charriaud

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 06 FEV. 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 06 FEV. 2023

Abscès de réception en préfecture
015-200066660-20230130-DEC2023-046-AU
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023